# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

# SÉANCE DU 26 novembre 2024

Le vingt-six novembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PRUD’HOMME, Maire.

**Présents** :

M. PRUD’HOMME Philippe, Maire

M. BRUNET André, M. BOUIREK Azzdine, M. DI-UBALDO Vittorio

Adjoints au Maire.

M. CARRERA Yohann, M. CHMIELINSKI Jean, Mme CURTIUS Anick, M. DESCHAMPS Jean-Paul, Mme FERBUS Carine, M. LESOT Richard, M. PELLOUX Joël,

Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné pouvoir :**

 M PANISSET Didier a donné pouvoir à M. Jean-Paul DESCHAMPS

Le Conseil municipal a choisi Monsieur Azzdine BOUIREK comme secrétaire de séance.

## 2024-06-01 FINANCES LOCALES – Subvention : Demande de subvention au titre de la dotation d’équipement des territoires ruraux (DETR) pour le projet MAM

**Vu** l’article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d’une dotation d’équipement des territoires ruraux (DETR),

**Vu** les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

**Vu** le budget communal**,**

**Monsieur le Maire** expose que le projet de réhabilitation d’un bâtiment communal et création d’une Maison d’Assistante Maternelle (MAM), le coût prévisionnel s’élève à 900 600€ € HT est susceptible de bénéficier d’une subvention au titre de la dotation d’équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

* **Coût total : 900 600 €**
* DETR : 378 252 € (42%)
* Département : 270 180 € (30%)
* Caisse allocation familiale : 80 000 € (8%)
* Autofinancement communal : 180 120 € (20%)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

 - APPROUVE le dossier de demande de subvention,

 - AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre du la DETR

 - AUTORISE Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

Nombre de votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

## 2024-06-02 FINANCES LOCALES – Subvention : Demande de subvention au titre de la dotation d’équipement des territoires ruraux (DETR) pour le projet aire de camping-cars

**Vu** l’article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d’une dotation d’équipement des territoires ruraux (DETR),

**Vu** les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

**Vu** le budget communal**,**

**Monsieur Azzdine BOUIREK**,expose que le projet d’aire de camping-car, le coût prévisionnel s’élève à 133 507 € HT est susceptible de bénéficier d’une subvention au titre de la dotation d’équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

* **Coût total : 133 507 €**
* DETR : 66 753 € (50%)
* Région : 32 000 € (24%)
* Autofinancement communal : 34 754 € (26%)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

 - APPROUVE le dossier de demande de subvention,

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre du la DETR

- AUTORISE Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

Nombre de votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

## 2024-06-03 FINANCE LOCALE – Redevance : Réformes relatives aux redevances de agences de l’eau

L‘article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l’eau instaure, à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d’eau potable à laquelle sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public de la commune de Saint-Ferréol doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public de distribution d’eau potable sous la forme d’un supplément au prix du mètre cube d’eau vendu.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-12-3 ;

**Vu** le Code de l’environnement notamment ses articles L. 213-10-1 et suivants et D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13.

**Vu** la convention de mandat conclu sur le fondement de l’article L1611-7-1 du CGCT pour l’encaissement et le reversement de la part collectivité

Considérant que la commune, en sa qualité d’assujettie à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, sera redevable envers l’agence de l’eau d’un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable, 2°) d’un tarif fixé par l’agence de l’eau et 3°) du coefficient de modulation ;

Considérant que l’agence de l’eau RMC a fixé un tarif de 0,05 € HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l’année 2025.

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance du réseau d'eau potable est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0,8 ;

Considérant que la commune estimera pour les années suivantes, le coefficient de modulation correspondant à la performance du réseau d'eau potable ;

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'eau potable et d’assainissement, de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 3 €/m3 ;

Considérant qu’il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'eau potable au titre la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'article l. 213-10-5 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d’assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d’encaissement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

* **DE FIXER** pour l’année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d’eau potable, devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à par mètre cube.
* **DÉCIDE** que le montant de cette contrevaleur est déterminé, pour les années suivantes, en appliquant le tarif fixé par l’agence de l’eau RMC multiplié par le coefficient de modulation global estimé.
* **PRÉCISE** que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5.5% pour l’eau. La TVA encaissée est reversée, selon les mêmes modalités que la redevance de performance encaissée, auprès du comptable public de la commune en tenant compte de ce taux réduit.

Nombre de votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

## 2024-06-04 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes : Convention de mise à disposition et contrat de location des salles municipales

**Monsieur le Maire** expose que suite à la suppression de la régie de recette, il convient de modifier les contrats de locations et la convention de mise à disposition des salles municipales (ci-joints en annexe) :

* Foyer rural
* Salle Muselet
* Salle d’évolution
* Salle L’For San Fariou
* Salle Arclosan
* Salle Nant Bellet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

* APPROUVE les nouveaux contrats

Nombre de votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

## 2024-06-05 DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisitions : Acquisition de la parcelle cadastrée B1241 lieu-dit “Les Bovardes”

**Monsieur le Maire** informe l’assemblée qu’il y a nécessité pour la commune d’acquérir la parcelle cadastrée B1214 sise au lieu-dit Les Bovardes, d’une surface de 875 m², afin de réaliser des travaux de sécurisation et un confortement des berges de la Chaise et la création d’un chemin reliant la zone d’activité au Pont du Bosson.

La commune propose un prix de 1 euros le m², soit 875 euros ainsi que la prise en charge de la totalité des frais inhérents à cette vente (notaire, géomètre…).

**Vu** l’accord écrit de Madame Jeannine TERRIER en date du 25 octobre 2024, relative à l’acquisition d’un terrain cadastré B1241, pour une surface totale de 875 m², au lieudit « Les Bovardes »,

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l’autoriser à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

* APPROUVE l’acquisition de la parcelle cadastrée B1241 sise au lieu-dit Les Bovardes, d’une surface de 875 m² au prix de 1 euros le m²,
* APPROUVE la prise en charge de la totalité des frais inhérents à cette vente,
* AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

Nombre de votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

## 2024-06-06 DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisition : Annulation et remplacement de la délibération DEL 2023-05-01du 19 septembre 2023 entre la Commune et la SCI LES LOUPS

**Vu** la délibération DEL 2023-05-01 du 19 septembre 2023 concernant la cession d’une partie des parcelles communales C2533 et C2535 au profit de la SCI LES LOUPS et rétrocession à la commune par la SCI LES LOUPS d’une partie de la parcelle C2853. La numérotation des parcelles étant erronée, il convient d’annuler celle-ci. Et de la remplacer par : cession d’une partie de la parcelle C3085 au profit de la SCI LES LOUPS et rétrocession à la commune par la SCI LES LOUPS d’une partie de la parcelle C2853.

Par conséquent**, Monsieur le Maire** propose au Conseil municipal de rectifier les parcelles soit : de vendre à la SCI LES LOUPS sise à SAINT-FERREOL, une partie de la parcelle communale C3085 représentant une surface de 116 m² sises au lieudit le Roibet ; en contrepartie, la SCI LES LOUPS rétrocèdera à la commune une partie de la parcelle C2853 représentant 3 m².

Monsieur le Maire explique à l’assemblée qu’il convient de régulariser l’emprise de la route communale du Roibet, suite à la vente de la société MODELAGE MECANIQUE à la SCI LES LOUPS, permettant la création d’un lot destiné à l’implantation d’un bâtiment.

Cela permettra également de sécuriser la voirie et de créer ainsi un accès rationnel à la parcelle C2853.

Le prix de cession s’élève à 64 € le m² soit 7 232 € pour 113 m² ; il est convenu que les frais inhérents à cette vente soient à la charge de la SCI LES LOUPS (frais de bornage, géomètre).

L’acte de vente s’établira entre la commune et la SCI LES LOUPS par acte notarié suivant le plan de bornage établi par le cabinet ARGEO en date du 02 mars 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

* APPROUVE la cession desdites parcelles
* AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l’application de la présente délibération.

Nombre de votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

## 2024-06-07 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES – Autres domaines de compétences des communes  : Approbation de la Charte 2024-2038 du Parc naturel régional du Massif des Bauges

**Monsieur le Maire** rappelle, que La Région a prescrit la révision de la Charte en décembre 2018, et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2024-2038.

La Charte 2024-2038, constituée d’un rapport, d’un plan de Parc avec des cartons thématiques et d’annexes, a obtenu un avis favorable de l’Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle peut maintenant être soumise à l'approbation de l’ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d’étude, soit 83 communes, 7 intercommunalités, 2 Départements et 6 villes-portes. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges dont les statuts sont en annexe du projet de Charte.

Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes délibérera ensuite sur la charte et sur le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Massif des Bauges en Parc naturel régional auprès de l’État, pour une durée de 15 ans.

Pour finir, la charte sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement du classement du territoire en Parc naturel régional.

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

**Vu** le Code de l’environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;

**Vu** la délibération n° AP-2018-12 / 07-5-2561 du 19-20 décembre 2018 du Conseil régional prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges et définissant le périmètre d’étude ;

**Vu** La délibération n° AP-2019-10 / 07-6-3492 du 17-18 octobre 2019 du Conseil régional modifiant le périmètre d’étude pour la révision de la Charte du Parc naturel du Massif des Bauges ;

**Vu** l’avis d’opportunité de l’État en date du 30 janvier 2020 qui émet un avis favorable sur l’opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Massif des Bauges et notamment sur le périmètre d’étude proposé ;

**Vu** l’avis délivré par le Conseil National de Protection de la Nature au ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur le projet de Charte, en date du 4 juillet 2022 ;

**Vu** l’avis de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux, en date du 14 septembre 2022 ;

**Vu** l’avis intermédiaire du Préfet de Région, en date du 21 décembre 2022 ;

**Vu** l’avis délibéré n° 2023-008 de l’Autorité Environnementale, en date du 20 avril 2023 ;

**Vu** le mémoire en réponse du Syndicat mixte du Parc sur l’avis de l’Autorité Environnementale, en date du 24 septembre 2023 ;

**Vu** le procès-verbal de synthèse de l’enquête publique relative au projet de Charte, en date du 24 octobre 2023 ;

**Vu** le mémoire en réponse du Syndicat mixte du Parc au procès-verbal de synthèse de l’enquête publique, en date du 5 novembre 2023 ;

**Vu** le rapport d’enquête publique, les conclusions et l’avis motivé de la commission d’enquête publique, en date du 15 novembre 2023 ;

**Vu** l’avis final du Ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, transmis le 19 août 2024 par la Préfète de Région ;

**Vu** le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes, approuvé par le comité syndical du PNR du Massif des Bauges le 7 septembre 2024 ;

**Vu** le courrier de saisine de la Région et du Syndicat mixte du Parc en date du 8 octobre 2024 ;

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges, et en avoir délibéré :

* APPROUVE, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges 2024-2038 ainsi que ses annexes, dont les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges,
* AUTORISE le maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.
* Nombre de votants : 12
* Pour : 12
* Contre :
* Abstentions :

**QUESTIONS DIVERSES**

* Monsieur le Maire et M. André BRUNET 1er adjoint, donnent des explications sur le transfert de la compétence de l’eau à la Communauté de Commune.
* des devis pour la réfection du city stade et de l’aire de jeux sont en cours
* les prochaines réunions du conseil auront lieu le lundi

La Séance est close à 22h00.

**Le Secrétaire de séance Le Maire**

Azzdine BOUIREK Philippe PRUD’HOMME